

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2020

Le dix avril deux mille vingt, à quinze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, M. BRÉAL Loïc, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : M. Jean Yves HONORÉ donne pouvoir à M. PORCHER Henri, Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir M. FOUGLÉ Alain, Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme COQUILLET Floriane

Absents : M. FAUTREZ Rodrigue, Mme PATRAT Annick.

Secrétaire de séance : Mme LEGRY Christèle.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 15h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2020.

Point à rajouter

- DIA

I – SALLE DES FÊTES : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal trois offres relatif aux études d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de construction d'une salle des fêtes.

- QUARTA / ONF pour un montant de 11 718,00 € HT 5 (+ option de 1 375,00 € HT),
- DERVENN pour un montant de 13 887,50 € HT (+ option de 825,00 € HT et autres ...),
- SETUR pour un montant de 20 880,00 € HT,

Vu l'article R. 122-5 et l'article L. 123-2 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'offre de la société QUARTA / ONF pour un montant de 11 718,00 € HT et l'option de 1 375,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires environnement et tous documents relatifs à ce dossier.

II - ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : MARCHÉ DE TRAVAUX -SÉLECTION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'analyse des offres pour le marché de travaux dans le cadre de la restructuration de 2 classes à l'école Pierre Marie CHOLLET.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises	Montant HT
Lot 1 - Gros œuvre démolition	DURAND	15 889,51 €
Lot 2 – Cloisons - Isolation Faux Plafonds – Menuiseries int. Bois	KHOEL	17 271,12 €

Lot 3 – Revêtement Sol	BEATTLE SOLS	6 958,00 €
Lot 4 – Peintures	BERRU NJS	3 687,26 €
Lot 5 -Electricité – Chauffage électrique	ATCE	14 603,15 €
Lot 6 – Ventilation simple Flux par insufflation	CVC Emeraude	9 494,27 €
Total HT		67 903,31 €
TVA 20 %		13 580,66 €
Total TTC		81 483,97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les offres dans le tableau ci dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mission SPS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les devis au titre de la mission SPS de la restructuration des 2 classes à l'école Pierre Marie Chollet.

- MDC Coordination SPS (Examen des documents et conception - Réalisation et mise en service – Achèvement de la mission)

pour un montant de 846,00 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de l'Établissement MDC pour un montant de 846,00 € Hors taxe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III - VEOLIA : VALIDATION DEVIS POMPES POUR POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le devis de la Compagnie générale des eaux VEOLIA EAU dans le cadre du remplacement de 2 pompes et différents accessoires sur les postes de refoulement.

Le devis s'élève à 14 901,91 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis pour un montant de 14 901,91 € H au budget Assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

V - DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 930 située «4, rue de Montreuil » propriété de Mme Marie-Thérèse NOEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.